RÈGLEMENT (CEE) N° 26/81 DE LA COMMISSION

du 1er janvier 1981

portant dixième modification du règlement (CEE) n° 1528/78 portant modalités d'application du régime d'aide pour les fourrages séchés

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1117/78 du Conseil, du 22 mai 1978, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1370/80 (2), et notamment son article 6 paragraphe 3,

considérant que l'article 9 *bis* paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 1528/78 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1859/80 (4), prévoit la méthode de détermination, dans les différents États membres, des heures limites de dépôt des demandes de certificats d'aide; que ladite disposition était en conformité avec l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 193/75, du 17 janvier 1975, portant modalités communes d'application du régime de certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2471/80 (6); que, suite à la modification récente de ce dernier article, il convient d'adapter le règlement (CEE) n° 1528/78 en faisant recours à l'heure locale de Bruxelles;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fourrages séchés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 9 *bis* paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 1528/78 est remplacé par le texte suivant:

«6. Les heures limites fixées au présent règlement sont les heures de la Belgique.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er janvier 1981.

Par la Commission

Le président

Roy JENKINS

(1) JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 2.
(2) JO n° L 140 du 5. 6. 1980, p. 32.
(3) JO n° L 179 du 1. 7. 1978, p. 10.
(4) JO n° L 182 du 16. 7. 1980, p. 6.
(5) JO n° L 25 du 31. 1. 1975, p. 10.
(6) JO n° L 254 du 26. 9. 1980, p. 23.